

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 juin 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13/05/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	présent
CAPELLI	Aurélie	présente
DIJON	Benoit	présent
STEEMERS	Pascale	A donné pouvoir à Elvire Pagano
LOUCHE	Robin	A donné pouvoir à Danielle Saint-Cyr
FLAVIGNY	Ghislaine	présente
GAILLAC	Michel	présent
SAINT-CYR	Danielle	présente
CROUZET	Jean-Baptiste	présent
PAGANO	Elvire	présente
BRUSSEAUX	Guillaume	présent
ESTEVENIN	Julie	présente
MANGIN	Jean-Baptiste	présent
MELLINAS	Lydia	présente
CHAUDERAC	Christophe	présent

TOTAL Présents votants : 13	TOTAL Absents : 2 dont 2 pouvoirs
Quorum atteint : 13/15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 15	

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Baptiste CROUZET

Président de séance : Louis DONNET

SACEM PARTENARIAT et MANDATEMENT AU COMITE DES FETES POUR ORGANISATION DE LA FETE VOTIVE

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le partenariat entre L'AMF et la Sacem ayant signé un nouvel accord offrant un forfait simplifié pour les communes de moins de 5 000 habitants, facilitant l'accès à la musique et soutenant la création artistique locale
- Considérant l'intérêt général de la fête votive organisée en juin 2026

Rapporteur : Mme Capelli, 1^{er} adjointe par délégation de M. Louche, Vice-président de la Commission Culture Tourisme Vie associative sport festivités cérémonies citoyenneté et vie participative des habitants

Propose au Conseil de mandater le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête votive 2026 à fins de de prendre à la charge de la commune la Sacem. Ainsi les 6 événements musicaux seront pris dans le forfait de 6 événements annuel proposé par la Sacem. Ce forfait pourra être augmenté par événement supplémentaire par déclaration auprès de la Sacem.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2026-036

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR DÉLIBÉRATION :

Article 1 : approuve l'achat du forfait de 6 événements pour un montant de 348.87€TTC ainsi que l'ajout d'événements futurs supplémentaires organisés sur la commune et entrant dans les conditions de la Sacem

Article 2 : mandate le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête votive 2026. Le Comité des fêtes sera chargé des événements musicaux sur le plan organisation et financier. Le paiement de la Sacem sera fait par la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déclarer les dits événements auprès de la Sacem et à payer les forfaits annuels au regard du nombre d'événements qui pourront y être insérer et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait à Domazan, le 05/06/2026

Le maire

M. Louis DONNET

Le secrétaire de séance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.